Grève automne 2015 – SPCSL

Foire aux questions

# Stratégie de grève nationale

1. **Quelles sont les dates des journées de grève pour les enseignants-es du Cégep de Saint-Laurent ?**

À moins que les négociations entre le Conseil du trésor et les employés-es de la fonction publique avancent soudainement très rapidement, les membres du SPCSL (ce qui inclut les enseignants-es de la formation régulière et de la formation continue) seront en grève les jours suivants :

* Première vague : 29 octobre (jeudi)
* Deuxième vague : 16 et 17 novembre (lundi et mardi)
* Troisième vague : 1, 2 et 3 décembre (mardi, mercredi et jeudi)

1. **Qui a déterminé les dates de grève ?**

Le Front commun 2015, composé de trois grandes organisations syndicales regroupant 400 000 employés-es du secteur public (CSN, FTQ, SISP), a déterminé la stratégie de grève nationale à appliquer en trois vagues distinctes. Lors des deux premières vagues, Montréal et Laval feront la grève le même jour, alors que les autres régions du Québec occuperont la rue lors de journées différentes. Lors de la troisième vague, s’il fallait se rendre là, ce sont tous les membres du Front commun qui seront en grève en même temps, pour trois jours consécutifs. Impact maximal!

Il va sans dire que l’organisation d’une grève en Front commun est un exercice complexe qui exige des compromis. Pour maximiser l’impact médiatique d’une telle grève il faut aussi prendre en compte les aléas de l’actualité, d’où le choix de commencer la grève après les élections fédérales, sans toutefois s’approcher trop près de Noël. Il semblait nécessaire également d’espacer les journées de grève dans le but de permettre un travail efficace aux tables de négociation et tenir des assemblées pour prolonger la grève en cas de besoin. C'est avec tous ces éléments en tête que le Front Commun a dû jongler dans la mise en place d'un calendrier de grève.

1. **Au Cégep de Saint-Laurent, est-ce que tous les syndicats seront en grève en même temps que les enseignants-es ?**

Oui. Les employés-es professionnels-les (service d’animation, API, conseillers-ères pédagogiques, bibliothécaires, etc.) sont membres du SPGQ et ne font pas partie du Front commun. Leur stratégie et leur calendrier de grève seront vraisemblablement différents du nôtre, mais ils feront un de leurs jours de grève avec nous le 29 octobre. C’est à suivre pour les 16 et 17 novembre. Quant aux employés-es de soutien (agents-es de bureau, techniciens-nes dans les programmes, magasiniers-ères, manœuvres, opérateurs-trices, etc. ), affiliés-es à la CSN, leur grève se tient en même temps que la nôtre.

1. **Cette grève est-elle légale?**

Oui. Nous avons accompli toutes les étapes prévues par le Code du travail pour obtenir un droit de grève légale. Cela signifie qu’outre la perte de salaire pour chaque journée de grève, aucune autre pénalité ne pourra être imposée par l’employeur.

1. **Pourquoi est-il nécessaire de tenir un piquetage lors d’une journée de grève ?**

À la base, l’objectif de la grève est de perturber au maximum les activités normales de l’établissement. En ce sens, le piquetage sert, de manière pratique, à bloquer les accès au cégep afin de convaincre les usagers-ères de ne pas y entrer ce jour-là. On croit bien que les étudiants-es et les employés-es qui ne sont pas en grève en même temps que nous seront solidaires des lignes de piquetage. Mais que feront les cadres, les employés-es de la cafétéria et du musée, les usagers-ères de l’aréna et de l’école de musique? Il faut être présents-es en masse pour convaincre tout ce monde qu’il ne vaut même pas la peine d’essayer de franchir les lignes de piquetage.

Ceci dit, le piquetage joue aussi – et surtout – un rôle symbolique très fort : il constitue une démonstration de solidarité. Faire cette démonstration sans équivoque permet de prouver à notre employeur (le gouvernement) notre colère et notre détermination à ne pas le laisser nous imposer ses « offres » odieuses.

Bref, lors d’une journée de grève, la clé est le déploiement du piquetage. Le nombre d’enseignants-es présents-es est de la plus haute importance.

1. **Suis-je obligé-e de me présenter pour faire du piquetage ?**

Non. Nous avons évidemment besoin qu’il y ait le plus de personnes possibles sur la ligne de piquetage afin d’exprimer notre indignation face à des offres patronales méprisantes. Plus nous serons nombreux sur la ligne de piquetage, plus la crédibilité de nos actions sera grande. Mais le cadre hautement démocratique dans lequel le mandat de grève a été obtenu fait en sorte que la lutte est menée au nom de toutes et tous, que nous soyons présents-es ou non sur la ligne de piquetage. La décision de se présenter ou non sur la ligne de piquetage appartient donc à chacun-e, mais nous souhaitons que le devoir de solidarité et la tradition de ralliement convainquent les membres de participer aux actions de la journée.

Cependant, seuls-es les membres qui participent au piquetage pourront toucher l’indemnité de 150$ par jour issue de notre fonds de négociation (décision adoptée en assemblée). De plus, pour bénéficier du Fonds de défense professionnelle de la CSN (FDP) à partir de la 6e journée de grève, il faut avoir été présent-e sur la ligne de piquetage lors des 5 jours précédents. Il est de plus essentiel que vous remplissiez une fiche d’identification lors de la première journée de grève et que vous signiez la liste de présence à votre arrivée et à votre départ lors de chaque jour de grève pour bénéficier des indemnités.

1. **Le 29 octobre, je ne donnerai pas mes cours, mais puis-je recevoir des étudiants-es ou répondre à mes MIO ?**

Non. Il faut être cohérents-es et cesser véritablement toute activité reliée au travail durant cette journée : correction, envoi de MIO et courriels, préparation de cours, activités de formation, encadrement, travail en comité, promotion, etc. Ne sous-estimons pas l’impact de ce ralentissement des activités. Bien sûr, personne ne vérifiera notre boîte courriel pour s’assurer que nous avons respecté la consigne de suspendre tout travail lors des journées de grève. À nous de tracer notre propre ligne de conduite.

**8. Les activités hors-campus auxquelles les enseignants-es doivent participer et qui sont planifiées lors des journées de grève peuvent-elles avoir lieu ?**

Non. Répétons que 1) l’exercice de la grève signifie l’arrêt de tout travail. Il nous faut donc cesser toute activité reliée au travail durant cette journée et 2) le Code du travail interdit aux membres d’un syndicat en grève d’accomplir en tout ou en partie leur tâche.

Encore une fois, personne n’ira vérifier les faits et gestes de chacun-e. Il revient à chacun-e de s’autodiscipliner et de tracer sa propre ligne de conduite. Chose certaine, personne ne sera rémunéré pour du travail effectué pendant la grève. Ce serait contrevenir au Code du travail.

**9. Les stages peuvent-ils avoir lieu les jours de grève ?**

Cela dépend du type de stage. Il existe deux scénarios possibles :

* **Les stages avec supervision directe des enseignants-es :**

Si l’enseignant-e doit être présent-e pour que le stage ait lieu, celui-ci est annulé lors de la journée de grève. Une personne qui ne respecte pas cette consigne est considérée un briseur de grève au sens du Code du travail.

* **Les stages sans supervision directe des enseignants-es :**  
  Si la présence de l’enseignant-e n’est pas requise, le stage peut avoir lieu. Nous avons fait parvenir au Collège un message rappelant que les enseignants-es ne seront pas au travail ce jour-là et que les activités de stage seront sous la responsabilité unique de la direction.

**10. Dois-je réaménager ma session en prévision de la reprise des cours perdus lors des journées de grève ?**

Non. Aucun protocole de retour n’a encore été négocié avec la direction pour la reprise des journées de grève. Nous vous suggérons de réorganiser vos cours de telle sorte que les journées de grève soient considérées comme des journées perdues. Si le Collège nous oblige à reprendre les cours perdus, nous ferons les représentations nécessaires, sur la base de la jurisprudence, afin que ces journées de reprise soient considérées comme des journées supplémentaires au contrat de travail et que nous soyons payés-es en conséquence. Il est par contre possible que le Collège nous retire une partie des tâches prévues à la convention plutôt que de nous rémunérer en plus.

Le 15 octobre dernier, la Cour suprême a refusé d’entendre la demande d’appel du ministère et du Cégep de Shawinigan concernant la reprise non rémunérée des jours de grève de 2005. Cela signifie, on l’espère, que la partie syndicale a définitivement gagné cette bataille juridique. Reste à voir de quelle façon les directions des collèges agiront dorénavant lors des grèves.

**11. Je suis un-e enseignant-e permanent-e avec un contrat à temps plein, mais je n’ai pas de cours le jeudi. Vais-je subir une perte de salaire lors de la grève du jeudi 29 octobre ?**

Oui. Même si on ne donne pas de cours tous les jours, nous sommes réputés-es au travail 5 jours par semaine. Tous les enseignants-es à temps plein perdront 1/260e de leur salaire annuel.

**12. Je suis un-e enseignant-e à temps partiel (ou en PVRTT, ou en retour progressif, ou en congé mi-temps) et je ne viens jamais au collège le jeudi. Vais-je subir une perte de salaire lors de la grève du jeudi 29 octobre?**

Chaque enseignant-e est réputé-e travailler 5 jours par semaine, même s’il est à temps partiel. La réduction de salaire devrait être calculée au prorata de la charge d’enseignement inscrite au contrat. Un-e enseignant-e qui a 50% d’une tâche subira une réduction égale à la moitié de 1/260e de son salaire.

Mais il existe également une disposition du Régime budgétaire et financier des cégeps qui stipule qu’un-e enseignant-e qui n’est pas disponible pour le collège le jour d’une grève « peut ne pas » subir de perte de salaire. Cela peut s’appliquer pour des enseignants-es qui ont une entente avec le Collège qui prévoit qu’à une journée précise de la semaine, ils ne travaillent pas pour le collège. Il faudra des preuves claires pour faire valoir cela au Collège. La décision d’appliquer ou non cette disposition revient au Collège. Les enseignants-es qui considèrent être dans cette situation sont invités-es à contacter le comité exécutif.

**13. Je suis un-e chargé-e de cours à la formation continue. J’ai un cours le jeudi. Vais-je subir une perte de salaire?**

Un-e chargé de cours est payé-e selon le nombre d’heures de prestation de cours. En cas de grève, les cours de la formation continue sont normalement repris. Si un-e chargé-e de cours offre au collège l’ensemble du service prévu à son contrat, il doit au final recevoir l’ensemble de sa rémunération. Par conséquent, la grève a pour effet de retarder la rémunération des chargé-es de cours. Si les cours n’étaient pas repris, alors oui, il y aurait une perte de salaire.

1. **Quelle sorte de piquetage allons-nous faire?**

Considérant les offres patronales odieuses, la longueur de la négociation et le mandat de grève si fort que nous avons voté, nous estimons que la situation nécessite de notre part une fermeté sans précédent. Considérant également l’indignation partagée par les employés-es de soutien et les professionnels-les qui feront la grève avec nous, il est proposé de tenir une ligne de piquetage hermétique de 6 h à 20 h et de ne négocier aucune condition et exception avec le Collège.

Cela signifie qu’aucune voiture ne pourra entrer sur le campus et que tous les accès en avant du collège seront occupés par des enseignants-es, des employés-es de soutien ou des professionnels-les.

1. **Qui pourra entrer au collège lors des journées de grève?**

De 6 h à 20 h : PERSONNE!

Sauf les employés-es et les bénéficiaires de la garderie…à pied. Les parents seront avertis qu’il n’y aura pas d’accès en voiture, mais un espace débarcadère sera aménagé devant le collège (entrée rond-point). La résidence étudiante restera également accessible à pied.

Après moult réflexion et discussions avec les personnes concernées, nous avons conclu qu’à part la garderie, il n’y avait aucun « service essentiel » au collège. Formation continue (AEC), CROM, musée, aréna, cafétéria, école de musique, salle Émile-Legault, francisation, formation aux entreprises, tous peuvent subir une fermeture d’une journée entre 6 h et 20 h : ce n’est pas pire qu’une tempête de neige.

Une procédure sera mise en place pour assurer l’entretien de l’animalerie, ce qui peut impliquer, en dernier recours, un-e employé-e syndiqué-e.

Quant aux directeurs-trices, on se doute bien qu’ils sauront trouver une façon d’entrer, soit avant 6 h, soit par une porte arrière. Nous n’avons pas l’intention de jouer au chat et à la souris avec eux. Tant mieux s’ils sont dans le collège, ils pourront témoigner à leurs supérieurs-es de la détermination de leurs employés-es.

1. **Un protocole de grève a-t-il été signé avec la direction?**

Non. Nos conseillers-ères juridiques nous déconseillent de signer un tel protocole. Nous avons toutefois averti le Collège que le déroulement des journées de grève serait très simple : le campus sera bloqué de 6 h à 20 h et nous serons complètement autonomes en termes de toilettes, d’électricité et d’abris. Ainsi, nous évitons d’avoir à négocier un privilège contre un autre avec le Collège.

1. **Comment va-t-on s’assurer que personne ne franchira nos lignes de piquetage ?**

Il est interdit d’empêcher physiquement quelqu’un de franchir nos lignes de piquetage. Il faudra donc user de persuasion. Le poids du nombre et les barrières devant les accès au campus devraient normalement être suffisants. Si toutefois quelqu’un insiste pour entrer quand même, vous êtes invités-es à utiliser des arguments verbaux et respectueux pour convaincre de respecter cette action hautement démocratique. Si cette personne invoque la loi pour qu’on lui cède le passage, on peut l’inviter à revenir avec une injonction en bonne et due forme.

Très important : n’utilisez jamais la force. En dernier recours et si vous jugez que ça ne met personne en danger, vous pouvez utiliser des méthodes de résistance passive, comme s’asseoir par terre en grand nombre ou faire une chaîne humaine bien serrée pour bloquer le passage. Mais si vous sentez que la situation est dangereuse, laissez passer la personne et dites-vous que sa conscience l’empêchera de dormir la nuit suivante!

1. **Si, lors du piquetage, je me retrouve dans une situation inconfortable, que dois-je faire ?**

À tout moment, lors de tous les quarts de piquetage, il y aura sur la ligne au moins deux « responsables du piquetage » : un-e représentant-e des employés-es de soutien et un-e représentant-e des enseignants-es. Ils porteront un dossard jaune. Ces personnes pourront servir de porte-parole pour dénouer une crise. Elles seront également en contact avec des conseillers-ères en mobilisation de la CSN.

Cela dit, le campus est grand. N’hésitez pas à vous éloigner de toute situation qui vous rendrait inconfortable.

**19. À quelle heure dois-je me présenter le matin du 29 octobre ?**

Notre objectif est d’avoir suffisamment d’effectifs pour bloquer tous les accès devant le cégep de 6 h à 20 h. Pour y arriver, nous séparerons chaque journée de grève en 4 quarts de piquetage :

* Premier quart : 7 h à 11 h
* Deuxième quart : 9 h à 13 h
* Troisième quart : 13 h à 17 h
* Quatrième quart : 16 h à 20 h

Nous utiliserons un sondage DOODLE pour permettre à chacun-e de s’inscrire à une plage horaire qui lui convienne ou à une plage horaire pour laquelle il manque d’effectifs. Le moment crucial est évidemment le matin, car c’est principalement à ce moment qu’il faut bloquer l’accès aux autres utilisateurs-trices du bâtiment et la direction doit constater qu’il est impossible de maintenir les activités habituelles. C’est donc pour le quart du matin que nous organiserons le piquetage le plus festif.

**20. Pourrai-je entrer dans les bâtiments du cégep lors des journées de grève?**

Non. C’est une situation exceptionnelle qui nécessite une réponse exceptionnelle. Il est temps de montrer notre détermination. Habillons-nous chaudement.

**21. Lors des journées de grève, sera-t-il possible de garer ma voiture dans le stationnement du cégep ?**

Non. La meilleure façon de contrôler les accès au collège, c’est d’éviter le va-et-vient des voitures. Utilisons le métro, le vélo ou les places de stationnement dans le quartier. Un débarcadère devant le collège sera prévu pour les utilisateurs-trices de la garderie.

**22. Aurai-je accès à des commodités pendant la journée de grève ?**

Oui. Toilette, abri, chauffage, café et gâteries font partie du plan de match.

**23. Puis-je amener mes enfants sur la ligne de piquetage? Est-ce sécuritaire?**

Oui. L’histoire nous permet d’affirmer que le piquetage à Saint-Laurent est généralement festif et nous n’avons aucune raison de croire que la direction compte adopter une attitude qui entrainerait un changement à cette tradition. Évidemment, vous serez responsable de garder vos enfants à l’œil.

**24. Puis-je inviter des amis-es à piqueter ?**

Oui, tout le monde est bienvenu, dans la mesure où chacun respecte les limites des membres présents. Ce sont les employés-es du collège qui auront à vivre les lendemains de cette journée, il n’est donc pas approprié que quelqu’un qui n’est pas membre de l’accréditation syndicale pose des gestes qui s’inscrivent en dehors du cadre que se donnent les membres du SPCSL.

**25. Je veux m'impliquer dans l'organisation de la journée ou j'ai une idée pour une activité lors de la grève. Qui dois-je contacter ?**

Nous vous invitons à contacter l’exécutif syndical le plus tôt possible. Notre souhait le plus cher est que toutes les heures de piquetage soient festives, joyeuses et intéressantes. Toutes les propositions sont donc les bienvenues pour animer les journées de grève : groupe de musique, conférenciers, Cégep populaire, ateliers d’art, chorale, cours de trompette, manifestations dans le quartier, manifs d’appui aux travailleurs-ses de la santé, visite à notre députée, etc.

Vous avez des idées? Impliquez-vous!

## Vous avez encore des questions? N’hésitez pas à nous écrire!